



Conseil économique et social

Distr. générale
20 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

131^e session

Genève, 12-15 juin 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 131^e session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 12 juin 2012 à 15 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières: www.unece.org/trans/bcf/welcome.html. Pendant la réunion, les documents peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

² On trouvera sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf) et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail:
 - a) Organisation de coopération économique (OCE);
 - b) Union européenne;
 - c) Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC;
 - d) Organisation mondiale des douanes;
 - e) Fédération de Russie.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 relative au transport routier;
 - c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - d) Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays.
5. Table ronde sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières dans l'application de la Convention sur l'harmonisation.
6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
7. Transit ferroviaire.
8. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
9. Autres instruments juridiques de la Commission économique pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières.
10. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - ii) Propositions d'amendement de la Convention.
 - c) Application de la Convention:
 - i) Systèmes d'EDI pour les données TIR;
 - ii) Règlement des demandes de paiement;
 - iii) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique;
 - iv) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement;
 - v) Autres questions.
11. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
12. Programme de travail et évaluation biennale.

13. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
14. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/261).

Document

ECE/TRANS/WP.30/261.

2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-quatorzième session annuelle du Comité des transports intérieurs (CTI) (28 février-1^{er} mars 2012) ainsi que des sessions des organes subsidiaires de celui-ci et d'autres organes et organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent, et en particulier sur l'examen, en cours, de la réforme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) approuvée en 2005. Dans le cadre du processus d'examen, le CTI et son Bureau, avec l'appui des présidents des organes subsidiaires du CTI, avaient établi une note d'information sur les activités de transport ainsi qu'une liste des réalisations les plus récentes et des futures activités attendues de ses organes subsidiaires. Ces documents, de même qu'un rapport oral du Président du CTI, ont été examinés par le Comité exécutif de la CEE. Le Groupe de travail sera informé des résultats des travaux du Comité exécutif.

3. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités, portant sur des questions qui l'intéressent, menées par diverses unions régionales économiques ou douanières, d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que des pays.

a) Organisation de coopération économique (OCE)

À la précédente session, le représentant de l'OCE³ a fait un exposé sur les activités menées par son organisation dans le domaine de la facilitation du passage des frontières, dans lequel il a notamment fourni des informations sur les résultats préliminaires de la phase 3 du projet OCE RMT – NELTI⁴ réalisé en coopération avec l'IRU, la réalisation de corridors de transport routier et ferroviaire et divers ateliers et séminaires tenus ou planifiés, en particulier pour aider l'Afghanistan à revitaliser le régime TIR (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 7). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'avancement ou des résultats de ces initiatives.

b) Union européenne

À la précédente session, le représentant de l'UE a indiqué au Groupe de travail qu'à compter du 1^{er} juillet 2012 le régime de transit communautaire, alors applicable entre l'UE

³ Organisation de coopération économique.

⁴ OCE: Contrôle régulier des camions – Nouvelle initiative de transports terrestres eurasiatiques.

et les pays membres de l'Association européenne de libre-échange, serait élargi à la Croatie et à la Turquie (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 6). Des informations complémentaires sur les faits nouveaux survenus dans l'Union européenne sont données dans le document n° 3 (2012).

Document

Document n° 3 (2012).

c) Union douanière créée dans le cadre de l'EurAsEC

À la précédente session, les délégations du Bélarus et de la Fédération de Russie ont fait état de la décision n° 899, en date du 9 décembre 2011, par laquelle la Commission de l'Union douanière a établi, à compter du 17 juin 2012, l'obligation incombant aux transporteurs routiers, lorsqu'ils entrent sur le territoire de l'Union douanière, de communiquer des renseignements aux autorités douanières, par voie électronique, au moins deux heures avant de franchir la frontière. Cette décision a été prise pour optimiser et accélérer les opérations douanières. Il existe plusieurs moyens de communiquer des informations anticipées par voie électronique, dont l'application de la prédéclaration électronique TIR (TIR-EPD) de l'IRU (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 17). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état de l'application de la décision susmentionnée ainsi que de tout nouveau changement qui pourrait être intervenu dans la législation douanière de l'Union douanière.

d) Organisation mondiale des douanes

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note d'un exposé du Bureau international des conteneurs et du transport intermodal (BIC) sur les relations qui pouvaient exister entre la norme 1496 de l'ISO⁵, l'annexe 4 la Convention douanière de 1972 relative aux conteneurs et l'annexe 7 de la Convention TIR de 1975. Le Groupe était d'avis que, même si, à première vue, la norme ISO 1496 semblait couvrir aussi les aspects douaniers relatifs à la sécurité traités dans les annexes techniques des deux Conventions, il fallait procéder à une analyse plus approfondie pour déterminer si les conteneurs certifiés conformément à la norme ISO 1496 pourraient être systématiquement considérés comme étant approuvés au titre de la Convention relative aux conteneurs ou de la Convention TIR. Le Groupe de travail a invité le BIC à poursuivre l'examen de la question, ainsi que de celles soulevées par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et la CEE lors des réunions tenues récemment par le Comité de gestion de la Convention relative aux conteneurs, ainsi que dans leur correspondance commune avec le BIC. Il l'a aussi invité à rendre compte des faits nouveaux concernant la norme ISO 17712 relative aux scellés mécaniques ainsi que de la suppression envisagée de la clause relative à la vérification de l'absence de non-falsification des scellés. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à continuer d'entretenir des liens étroits avec l'OMD sur la question et à rendre compte au WP.30 de toute évolution en la matière (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 11).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des résultats de la treizième session du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 (14 et 15 mai 2012). Sur cette base et sous réserve des informations complémentaires qui pourraient être données par le BIC, le WP.30 souhaitera sans doute continuer d'examiner les questions susmentionnées.

⁵ Organisation internationale de normalisation (ISO).

e) Fédération de Russie

L'administration douanière russe a informé le secrétariat de l'entrée en vigueur d'une nouvelle législation nationale en vertu de laquelle les autorités douanières se sont vu confier les fonctions précédemment exercées par d'autres organismes de contrôle aux points de passage des frontières (ECE/TRANS/WP.30/2012/3). Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de cette information et remercier la délégation russe de l'avoir communiquée.

Document

ECE/TRANS/WP.30/2012/3.

4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»)**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, a publié la notification dépositaire C.N.814.2011.TREATIES-2 en date du 29 décembre 2011 annonçant l'adhésion du Tadjikistan à la Convention sur l'harmonisation. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17, la Convention est entrée en vigueur pour ce pays le 28 mars 2012.

b) Annexe 8 relative au transport routier

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations sont invitées à informer le Groupe de travail des diverses activités qui sont menées au niveau national pour faciliter le transport routier et, en particulier, à communiquer des rapports nationaux donnant une vue d'ensemble des principales réalisations et des principaux obstacles dans le domaine de la facilitation du passage des frontières.

À la session précédente, la délégation de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail de l'application du Certificat international de pesée de véhicule (CIPV) dans les pays membres de la CEI. Elle a souligné que ce document ne pourrait être pleinement utile qu'à partir du moment où d'autres Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation commenceraient à l'appliquer et à l'accepter. Les délégations des pays de la CEI ont été invitées à communiquer leurs données d'expérience positives dans ce domaine (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 16). Un état récapitulatif des contributions reçues sera établi par le secrétariat (document n° 4 (2012)).

Document

Document n° 4 (2012).

c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

À sa précédente session, le Groupe de travail a rappelé l'entrée en vigueur, le 30 novembre 2011, d'une nouvelle annexe 9, portant sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire, ajoutée à la Convention sur l'harmonisation. Le WP.30 a souligné l'importance des mesures de facilitation énoncées dans cette annexe et a insisté sur le fait que les différentes autorités gouvernementales concernées devaient agir de manière concertée afin d'assurer la transposition harmonieuse des dispositions de cette annexe dans la législation nationale des Parties contractantes à la Convention. Toutes les Parties contractantes devraient, en premier lieu, publier officiellement le texte de l'annexe 9

conformément à la législation nationale applicable. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'adresser rapidement une lettre à toutes les Parties contractantes à la Convention sur l'harmonisation en attirant leur attention sur l'entrée en vigueur de l'annexe 9 et sur la nécessité d'entreprendre des activités visant à amorcer son application sans délai. Le WP.30 était également d'avis que l'application des nouvelles dispositions devait être suivie de près et il a demandé au secrétariat d'inscrire un point distinct consacré à l'annexe 9 à l'ordre du jour des prochaines sessions (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 13 et 14).

Le Groupe de travail souhaitera donc sans doute être informé des activités menées par le secrétariat et les Parties contractantes dans ce domaine.

d) Convention sur l'harmonisation et liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler ses précédents débats sur l'éventuelle élaboration d'une nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation portant sur les procédures de passage des frontières applicables dans les ports maritimes (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 11) et sera informé de tous faits nouveaux survenus dans ce domaine.

5. Table ronde sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières dans l'application de la Convention sur l'harmonisation

La Convention sur l'harmonisation définit un certain nombre de principes fondamentaux pour la facilitation du passage des frontières, pour l'application desquels elle laisse une grande latitude aux pays, étant donné qu'il n'existe pas de solution unique adaptée à la situation des 56 Parties contractantes. Dans ces conditions, il est indispensable de définir des bonnes pratiques pour l'application de la Convention sur l'harmonisation. C'est dans cet esprit, que la CEE et l'OSCE⁶ ont élaboré conjointement un Manuel complet sur les bonnes pratiques aux points de passage des frontières du point de vue de la facilitation du transport et des échanges commerciaux⁷. Cet ouvrage contient 265 pages de références et plus de 120 exemples de bonnes pratiques aux points de passage des frontières, dont de nombreux exemples dans la région de la CEE, qui devraient aider les pays à mettre au point des mesures novatrices propres à la fois à améliorer la sécurité mais aussi à faciliter davantage les échanges et les transports internationaux. Il porte principalement sur les points de franchissement des frontières par la route, mais aussi sur les points de franchissement ferroviaires et maritimes. Le chapitre 9, qui présente plusieurs méthodes d'évaluation de l'efficacité des différents organismes de contrôle aux frontières, pourrait devenir un instrument utile de promotion de la facilitation du franchissement des frontières grâce à une meilleure surveillance de la situation effective aux frontières.

Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs, au sous-programme des problèmes douaniers intéressant les transports pour la période biennale 2012-2013 (ECE/TRANS/WP.30/2011/11, point 9.7) et au programme de travail du Groupe de travail pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/WP.30/2011/12, point 5), les délégations sont priées de participer à une table ronde d'une journée sur le rôle des bonnes pratiques aux points de passage dans l'application de la Convention sur l'harmonisation, qui se tiendra dans le cadre de la session, le 14 juin 2012. L'ordre du jour provisoire de la table ronde fera l'objet du document n° 5 (2012).

⁶ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

⁷ Ce Manuel peut être téléchargé à l'adresse suivante: www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/bcf/publications/OSCE-UNECE_Handbook.pdf.

Document

Document n° 5 (2012).

6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

À sa précédente session, le Groupe de travail a noté que, conformément à la demande qu'il avait faite à sa 129^e session (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 12), le secrétariat s'était mis en rapport avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et avec l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) pour savoir quelles propositions de fond permettraient d'aligner la Convention sur les exigences du transport ferroviaire moderne. Le représentant de l'OSJD a informé le Groupe de travail que son organisation allait consulter ses États membres sur cette question. Dans le même temps, l'OSJD doutait qu'il soit possible de modifier le texte de la Convention de 1952, aujourd'hui dépassé, en y ajoutant un protocole additionnel (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 20). Le Groupe de travail sera informé de l'évolution de la situation dans ce domaine.

7. Transit ferroviaire

Le Groupe de travail sera informé, le cas échéant, de l'évolution de la situation en ce qui concerne la Convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous couvert de lettres de voiture SMGS (Accord sur le trafic international de marchandises par chemin de fer).

8. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que les observations et les bonnes pratiques relatives à l'application de la Convention de 1956 (ECE/TRANS/WP.30/2011/8), adoptées à sa 129^e session, ont été insérées dans le Manuel sur le carnet de passage par l'Alliance internationale de tourisme (AIT) et la Fédération internationale de l'automobile (FIA). Le Manuel sur le carnet de passage peut être obtenu auprès de ces deux organisations.

Document

ECE/TRANS/WP.30/2011/8.

9. Autres instruments juridiques de la Commission économique pour l'Europe concernant la facilitation du passage des frontières

Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de la mise en œuvre des conventions de la CEE sur la facilitation du passage des frontières en vue d'évaluer leur cohérence avec d'autres traités internationaux ou régionaux, et de faire en sorte qu'elles répondent aux exigences des transports modernes et des contrôles aux frontières.

10. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de toute modification de l'état de la Convention et du nombre de Parties contractantes. Pour en savoir plus sur ces questions ainsi que sur les notifications depositaires, prière de se rendre sur le site Web TIR⁸.

b) Révision de la Convention

i) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la vingtième session du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1), qui se tiendra à Prague les 19 et 20 avril 2012. Le Groupe spécial devrait examiner les questions suivantes:

- Nécessité d'introduire des mécanismes internationaux de déclaration dans le modèle de référence eTIR;
- Incidences financières de la mise en œuvre du système international eTIR;
- Dématérialisation des documents annexés au carnet TIR.

À sa précédente session, le Groupe de travail avait été informé des progrès réalisés dans l'enquête coûts-avantages du projet eTIR et que les conclusions de cette enquête seraient prêtes à temps pour être présentées à la vingtième session du GE.1, pour lui être ensuite soumises à lui, le Groupe de travail, et à la Commission exécutive TIR, aux fins d'examen. Le Groupe de travail a en outre pris note que l'Assemblée générale de l'ONU avait approuvé le financement du projet de la Division des transports relatif au renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition visant à faciliter le franchissement légitime des frontières, la coopération régionale et l'intégration par le Compte de l'ONU pour le développement. Le projet en question vise à développer l'utilisation des normes internationales et des techniques d'information et de communication les plus récentes, en vue d'accroître la coopération entre les autorités douanières et l'échange d'informations électroniques de douane à douane. Le Groupe de travail a pris note d'éventuelles synergies entre ce projet et le projet eTIR et a chargé le secrétariat d'établir, pour la prochaine session, un document donnant davantage de détails sur le projet du Compte pour le développement ainsi que sur les modalités financières de l'analyse coûts-avantages (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 29 et 30).

Conformément à cette requête, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2012/4.

Document

ECE/TRANS/WP.30/2012/4.

⁸ <http://tir.unece.org>.

ii) Propositions d'amendement de la Convention

À sa précédente session, le Groupe de travail a rappelé les débats qu'il avait eus à propos du document ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3, qui propose plusieurs variantes pour les points o), p) et q) concernant les prescriptions en matière de vérification des comptes qui seraient imposées à une organisation internationale agréée, et il a de nouveau invité le Président à procéder à des consultations informelles auprès des pays concernés (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 24 et 25), afin d'avancer sur cette question (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 32). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de ces consultations.

Documents

ECE/TRANS/WP.30/2010/4/Rev.3 et Corr.1 et ECE/TRANS/WP.30/2011/6.

c) Application de la Convention**i) Systèmes d'EDI pour les données TIR**

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera aussi sans doute en savoir plus sur le fonctionnement des différents systèmes nationaux et internationaux d'EDI pour les données TIR.

ii) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) Application de la Convention TIR dans une union douanière comportant un territoire douanier unique

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des préparatifs et d'approbation d'un projet d'accord intergouvernemental sur le fonctionnement du régime TIR dans l'Union douanière regroupant le Bélarus, le Kazakhstan et la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 36). Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau dans ce domaine.

iv) Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement

À la précédente session du Groupe de travail, les délégations de la Turquie, de l'Azerbaïdjan et de l'Ouzbékistan, soutenues par l'IRU, ont fait état de la requête émanant des transporteurs routiers qui souhaiteraient que le nombre de lieux de chargement et de déchargement passe de quatre à huit, et se sont prononcées en faveur d'une modification de la Convention TIR sans délai. Les délégations de l'Union européenne, du Bélarus et de la Fédération de Russie n'ont quant à elles pas souscrit à cette proposition, en précisant que cette augmentation devrait encore être étudiée, car elle risquerait de compliquer le contrôle du régime TIR et ferait prendre de plus grands risques aux autorités douanières. Le Groupe de travail a invité les délégations ci-dessus à procéder à des consultations informelles en vue de trouver un consensus avant sa prochaine session. En attendant, toutes les délégations ont été invitées à examiner une nouvelle présentation du carnet TIR, qui contiendrait huit bureaux de départ et de destination (document n° 1 (2012) soumis par l'IRU) et à faire parvenir leurs observations au secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 37 et 38). Le

Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats des consultations informelles et poursuivre l'examen de cette question.

Document

Document n° 1 (2012).

v) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés que rencontrent les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

11. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note de deux rapports récents sur des fraudes, soumis par l'administration douanière de la Pologne; il a rappelé l'importance de ces rapports et encouragé les Parties contractantes à continuer de présenter de tels rapports et à évaluer la pertinence des données fournies aux fins de la gestion des risques au niveau national (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 41). Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera sans doute procéder, sur une base restreinte, à un échange de vues sur tous les dispositifs ou systèmes spéciaux destinés à une utilisation frauduleuse du régime de transit TIR.

12. Programme de travail et évaluation biannuelle

À sa précédente session, le Groupe de travail avait adopté, pour complément d'examen, son projet de mandat (ECE/TRANS/WP.30/2011/10), sous réserve de quelques modifications. La délégation de la République islamique d'Iran a estimé que le projet de mandat ne faisait pas de distinction claire entre les compétences du Groupe de travail et celles des divers comités administratifs mentionnés sous le point 1 n) du projet de mandat, et a soumis au secrétariat des modifications en ce sens. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire publier la proposition de l'Iran sous la forme d'un document officiel aux fins d'examen lors de la session (ECE/TRANS/WP.30/260, par. 42 et 43). À la suite de cette demande, le secrétariat a publié le document ECE/TRANS/WP.30/2012/5, qui est soumis au Groupe de travail aux fins d'examen.

À sa précédente session, le Groupe de travail avait aussi décidé de renvoyer à la présente session l'examen du projet de règlement intérieur établi par le secrétariat dans le document ECE/TRANS/WP.30/2012/2, ainsi que la proposition de la République islamique d'Iran de simplifier ses travaux (ECE/TRANS/WP.30/258, par. 38).

Documents

ECE/TRANS/WP.30/2011/10, ECE/TRANS/WP.30/2012/2 et ECE/TRANS/WP.30/2012/5.

13. Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute arrêter les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour que la 132^e session se tienne pendant la semaine du 8 au 12 octobre 2012.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

14. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa 131^e session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement au service de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail durant la session.
